

Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille

Actes Réglementaires

Arrêté n°0024 du 11 janvier 2022
portant création d'un mécanisme
régional de protection des femmes et des
filles

Article Premier : Il est créé au niveau de chaque Wilaya, un mécanisme régional de protection des femmes et des filles.

Article 2 : L'objectif principal de ce mécanisme est l'identification des différentes formes de violences faites aux femmes et aux filles et la prise en charge des victimes.

Article 3 : Le mécanisme régional de protection des femmes et des filles est présidé par le Wali et il comprend :

- Un représentant du Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille ;
- Un représentant du Ministère de la Justice ;
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (Police) ;
- Un représentant du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel ;
- Un représentant du Ministère de la Santé ;
- Deux représentants des ONG spécialisées dans le domaine de la protection des femmes et des filles.

Article 4 : Le mécanisme peut faire recours à l'assistance de tout acteur public, privé ou civil pour la prise en charge des victimes de violences (identification, référencement, prise en charge, insertion,...).

Article 5 : Le mécanisme régional de protection des femmes et des filles se

réunit tous les trois (3) mois, toutefois, il peut se réunir exceptionnellement sur convocation de son Président.

Article 6 : Le secrétariat du mécanisme régional de protection des femmes et des filles est assuré par la Direction Régionale du Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille qui archive, actualise la base de données régionales et prépare les rapports trimestriels sur les activités de prises en charge des femmes et des filles victimes de violences dans la Wilaya.

Article 7 : La Direction de la Famille, de la Promotion Féminine et du Genre (DFPFG) tient une base de données nationale sur les violences faites aux femmes et aux filles à partir des rapports régionaux transmis trimestriellement par les directions régionales au niveau des Wilayas.

Article 8 : Les plateformes multisectorielles de lutte contre les violences basées sur le genre et les cellules régionales de lutte contre les mutilations génitales féminines font parties intégrantes du mécanisme régional de protection des femmes et des filles.

Article 9 : Les membres du mécanisme de protection des femmes et des filles travaillant dans les enquêtes sociales, le référencement, la prise en charge, la tenue des bases de données et le rapportage, reçoivent des montants financiers imputés sur les budgets des programmes ,l'institutionnalisation du genre, promotion des droits des femmes.

Article 10 : Le Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille peut venir en aide aux femmes et aux filles victimes de violences.

Article 11 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

LaMinistre de l'Action Sociale, de
l'Enfance et de la Famille
Naha Mint Haroun OULD CHEIKH
SIDIYA

Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

Actes Divers

Décret n°2022-14 du 23 février 2022 portant nomination d'un directeur au Secrétariat Général du Gouvernement

Article Premier : Est nommé à compter du 02 février 2022, au Secrétariat Général du Gouvernement et ce conformément aux indications ci – après :

Administration centrale

Direction des Affaires Administratives et Financières

- **Directeur :** Mohamed Lemine
OULD MBAREK,
NNI:3450955615, conseiller
principal des Ressources
Humaines, Matricule 58952C,
précédemment directeur des
Affaires Administratives et
financières au Ministère de la
Fonction Publique et du Travail en
remplacement de Monsieur
Mohamed El Moctar Baba El
Moustapha.

Article 2 : Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Le Premier Ministre

Mohamed OULD BILAL MESSOUD

Le Ministre Secrétaire Général du
Gouvernement
Diallo Amadou Samba

IV– ANNONCES

Avis de perte n° 00667/2020

Ce jour, 23/07/202

A notre étude de notaire de Nouadhibou et par devant nous, maître Mohamed OuldIsselmouOuld DAHANE, notaire titulaire de la charge n° 01 de Nouadhibou.